

## **Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal**

**Du 15 septembre 2022 à 19 heures**

Date de convocation : **08 septembre 2022**

Date d'affichage des délibérations : **20 septembre 2022**

L'an 2022 et le 15 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de SENNEÇAY sous la présidence de Mme THIBAUT Irène, Maire

### **Étaient présents :**

Mme Irène THIBAUT Maire

M. Denis PAJOT adjoint

M. Sylvain BOUCHERAT adjoint

Mme Christelle PICARD Conseillère

Mme Agathe BERTHONECHE Conseillère

Mme Nadège PASTOUT Conseillère

M. Nicolas DESESSART Conseiller

M. Philippe TOURATON Conseiller

M. Frédéric PORTE Conseiller

### **Étaient excusés :**

M. Patrick JACQUET

### **Ayant donné procuration :**

Mme Laure CHAILLOT à Mme Agathe BERTHONECHE

M. Sylvain BOUCHERAT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Demande de subvention C2L**

Conformément au message envoyé à tous les conseillers le mardi 13 septembre, Madame le Maire souhaite rajouter un dossier à l'ordre du jour : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement. Après approbation à la majorité avec 1 abstention (Monsieur Desessart) par le conseil municipal, le dossier est ajouté à l'ordre du jour.

- **Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

### **Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle que :

- la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
- Le conseil municipal de Senneçay, par la délibération n° CM2011\_11\_2 en date du 28/11/2011, a voté la part de la taxe d'aménagement à hauteur de 3%.
- L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie du montant de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de ses compétences.
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Ainsi, il convient d'établir une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté. Le Dunois a envoyé une proposition de convention sur laquelle il faut se prononcer et manière concordante.

*Monsieur Desessart demande « si les délibérations ne sont pas toutes concordantes, que se passe-t-il ? Madame le Maire répond que cela bloquerait tout le monde.*

*Monsieur Desessart demande le mécanisme de calcul de taxe d'aménagement. Madame le Maire explique que c'est la DDT qui calcule le montant de la taxe et la DGFIP transmet à la commune le montant à percevoir.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions, Monsieur Desessart et Monsieur Philippe Touraton, **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Senneçay à la Communauté de communes Le Dunois à partir de 2022, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention dans laquelle il est précisé que la commune reverse 50% de la taxe d'aménagement pour les investissements intercommunautaires ou tout acte afférent.

### **Demande de subvention**

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'association C2L.

L'association C2L (Châteauneuf – Levet-Lignières), groupement jeunes de 5 à 13 ans, sollicite une subvention d'un montant minimum de 50 € pour l'achat de nouveaux maillots. Ceux-ci ont été achetés en 2014 et sont usagés.

Cette demande est également faite auprès des communes de : Arçay, Beddes, La Celle Condé, Chambon, Chavannes, Chezal-Benoît, Corquoy, Crézancay sur Cher, Ineuil, Lissay-Lochy, Mareuil, Montlouis, Pruniers, Saint-Baudel, Saint Germain des Bois, Saint-Hilaire en Lignières, Saint-Loup des Chaumes, Saint-Symphorien, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes, Vicq Exempt, Villecelin et Vorly ;

Madame le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 70 € à l'association C2L.

*Monsieur Porte demande s'il y a des jeunes de la commune. Madame le Maire répond que oui il y a des jeunes de la commune et que le président de l'association C2L habite sur la commune.*

*Monsieur Desessart demande combien de maillots l'association C2L souhaite acheter. Madame le Maire répond que cela n'a pas été mentionné dans la demande. La demande ayant été faite avant la rentrée de septembre.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ATTRIBUE** une subvention de 70 € à l'association C2L.

### **Questions et informations diverses**

- Repas de Noël des Anciens : Le repas aura lieu le 18 décembre 2022, un spectacle avec le groupe folklorique « Notre Berry » est offert par la municipalité.
- Scolarité : affectation en Ulis d'un enfant résidant sur notre commune à l'école élémentaire Hugues Lapaire de Sancoins. Les frais de scolarité seront pris en charge par la Communauté de Commune Le Dunois qui a la compétence école.
- Cantine : La mairie de Saint Just a fait parvenir une facture de cantine pour l'année 2021-2022. Le différentiel (entre le prix d'achat du repas à la commune de Saint Just et le prix de vente du

repas aux familles) attendu en faveur de la commune de Senneçay, auquel se rajoute les frais bancaires des repas réglés par carte bleue (0.03 centimes / repas) et les impayés pour l'année fait ressortir un montant de 2207.80€.

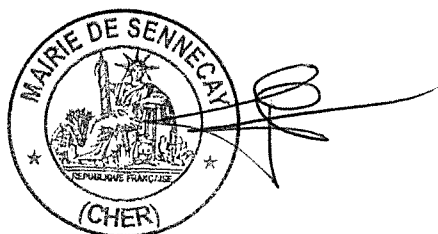
Madame le Maire précise qu'elle a rencontré le maire de Saint Just pour lui demander de faire les réclamations auprès des familles concernées, puisque la cantine est gérée en régie par Saint Just.

- Portage à domicile : Le CCAS de Dun sur Auron a fait parvenir un tableau récapitulatif concernant les charges de fonctionnement du service de portage des repas à domicile. Ce service concerne 1 personne pour 3 repas/semaine. Le montant de ce service pour l'année 2021 s'élève à 1535.44€.
- Exposition Saint Germain des Bois : Passion'Arts a fait parvenir une invitation pour un vernissage le samedi 15 octobre 2022 à 18h30.
- SDIS : Lecture d'un courrier adressé par le SDIS sur l'épisode de feux de végétation du jeudi 15 au dimanche 19 juin 2022.  
Le jeudi 16 juin c'est 35 engins et 132 personnels qui ont été engagés sur le terrain avec 38 ha brûlés en culture et 2 ha en forêt. Le vendredi 17 juin, c'est 41 engins et 115 personnels engagés sur le terrain avec 49 ha brûlés en culture et 6 ha en forêt. Le samedi 18 juin c'est 80 engins et 264 personnels qui ont été engagés sur le terrain avec 79 ha brûlés en culture et 6 ha en forêt et la journée du dimanche 19 juin 2022 c'est 18 engins et 94 personnels engagés sur le terrain avec 31 ha brûlés en culture et 5200 m<sup>2</sup> en forêt.
- L'agent recruté depuis 2 rentrées scolaires pour le midi à la cantine a arrêté sans prévenir. Une autre personne (Atsem) a été recrutée pour la remplacer.
- Bâtiment périscolaire : L'inauguration du bâtiment périscolaire aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à 18h. L'invitation aux habitants sera distribuée dans les boîtes aux lettres samedi.
- Commission culture : mercredi 28 septembre à 18h30. L'Heure du conte du 21 octobre sera animé par l'association Anima conteurs en Berry pour 150€.
- Il faut prévoir un conseil municipal rapidement pour que la commune de Senneçay s'exprime sur le projet éolien des Peurnes, à Saint Germain des Bois. La date retenue est le 26 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20H30.

Le Maire  
THIBAULT Irène

Le secrétaire de séance  
Sylvain BOUCHERAT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain Boucherat', written in a cursive style.